



# RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021

Ecole St Pierre - 7 et 9 rue du Refuge - 44000 Nantes -  
Tél.02.40.47.98.10 - Fax. 02.40.47.56.18 - [stpierrecole@wanadoo.fr](mailto:stpierrecole@wanadoo.fr)  
Site : <http://stpierre-nantes.fr>

*Cette circulaire peut évoluer sous réserve de l'évolution de la situation Covid et des directives ministérielles.*

**La rentrée aura lieu le mardi 1er septembre 2020 :**  
**à 8h30 pour les classes primaires**  
**à 9h00 pour les classes maternelles (le 1<sup>er</sup> jour seulement)**

A partir de 8h45, l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) vous invite à un café de bienvenue (Salle rez-de-chaussée cour maternelle) sauf si mesures Covid.

**ACCUEIL DU MATIN de 7h45 à 8h20** (dès le jeudi 3 septembre 2020)

L'accueil périscolaire du matin a lieu tous les jours. Ce service est gratuit.  
**L'entrée se fait au 9 rue du Refuge par le petit portail de la maternelle.**

## **HORAIRES DES COURS**

Les enfants auront classe **4 jours par semaine** : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.  
**L'école est fermée le mercredi et le samedi.**

**Les horaires de classe** pour tous les élèves de la maternelle et du primaire :

**Matin : 8h30-11h45**

**Après midi : 13h45-16h45**

Les portails ouvrent 10 minutes avant la classe et ferment 10 minutes après à la fin des cours.

**Il est impératif de respecter ces horaires** pour que les enseignants puissent commencer leur travail avec l'ensemble des enfants.

**Activités Pédagogiques Complémentaires** : de 11h45 à 12h15 ou de 13h15 à 13h45.

En cas de rendez-vous, présentez-vous au n° 1 rue d'Aguesseau et demandez l'ouverture à l'interphone (en donnant votre nom).

## **CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES (Nantes est en zone B)**

	Fin des cours (après la classe)	Reprise des cours (le matin)
<b>Rentrée des élèves</b>		Mardi 1er septembre 2020
<b>Toussaint</b>	Vendredi 16 octobre 2020	Lundi 2 novembre 2020
<b>Noël</b>	Vendredi 18 décembre 2020	Lundi 4 janvier 2021
<b>Hiver</b>	Vendredi 19 février 2021	Lundi 8 mars 2021
<b>Printemps</b>	Vendredi 23 avril 2021	Lundi 10 mai 2021
<b>Pont de l'Ascension</b>	Mardi 12 mai 2021	Lundi 17 mai 2021
<b>Début des vacances d'été</b>	Mardi 6 juillet 2021	

## **ORGANISATION**

Toutes les classes sont regroupées dans le même bâtiment à des étages différents au n° 7 et 9 rue du Refuge et les élèves disposent **de deux cours séparées** (une cour Primaire au n° 7 et une cour Maternelle au n° 9).

**4 classes de maternelle** se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment.  
L'entrée se fait par le petit portail au **9 rue du Refuge**.

**7 classes du primaire** se trouvent au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment.  
L'entrée se fait par le grand portail au **7 rue du Refuge**.

**La Direction, le secrétariat et la cantine** se trouvent au **1<sup>er</sup> étage**. Vous y accédez *par la cour des primaires* en prenant la première porte vitrée à droite ou par l'entrée au *1 rue d'Aguesseau* (sonner à l'interphone) quand les portails sont fermés.

## **RESTAURATION** (voir le document sur les tarifs 2020/2021)

**Cantine des PS et MS** : de 11h45 à 13h00

**Cantine des GS et CP** : de 11h45 à 13h00 :

**Self-service des CE1, CE2, CM1 et CM2** : de 11h45 à 13h15 (Plusieurs services sont organisés).

Pour les enfants de maternelle : les parents signaleront la présence de leur enfant à la cantine auprès de l'enseignant le matin même.

Tous les matins au primaire, les enseignants se chargent de relever le nombre de rationnaires par classe.

Si l'enfant n'est pas demi-pensionnaire, vous devez lui fournir un ticket acheté au préalable au secrétariat.

## **PERISCOLAIRE** (voir le document sur les tarifs 2020/2021)

### **En primaire (16h45 – 18h30):**

Etude dirigée de **16h45 à 17h45** : A partir de 17h45, les élèves du primaire vont dans la salle de garderie.

Garderie de **17h45 à 18h30** : Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) par la cour de la maternelle.

### **En maternelle (16h45-18h30) :**

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à n'importe quelle heure dans la salle de garderie ou dans la cour en passant par le petit portail des maternelles du n° 9 rue du Refuge. **Dernier délai 18h30.**

## **ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES :**

Les informations sont accessibles sur le site de l'école dans la rubrique « extra scolaire ».  
Les horaires sont de 17h00 à 17h45 et de 17h45 à 18h15 30.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Pour les « nouveaux élèves »**

Nous vous remercions de transmettre rapidement au secrétariat le **certificat de radiation** et le **livret scolaire** de l'école précédente.

### **Absences des enfants sur temps scolaires**

- **En cas d'absence de votre enfant le jour de la rentrée**

Il est impératif de le signaler par courrier et d'indiquer sommairement la raison de celle-ci avant le lundi 31 août 2020.

- **Absences (maladies, fête de famille ....)**

Vous devez impérativement nous signaler l'absence de votre enfant le jour même de l'absence, avant 9h30 et ce, même en maternelle !

En inscrivant votre enfant à l'école, vous passez un contrat avec nous et vous vous engagez à le scolariser régulièrement. L'inspecteur peut nous demander des comptes quant aux absences non justifiées des enfants... Aussi, n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur de l'école au 02.40.47.98.10.

A son retour, l'enfant doit obligatoirement rapporter un bulletin d'absence, notifiant la raison de l'absence, même en maternelle : ils sont joints au dossier. N'hésitez pas à nous redemander une feuille si vous n'en avez plus !

- **Absences exceptionnelles**

Une demande d'autorisation d'absence doit être transmise par écrit à l'inspectrice sous couvert du chef d'établissement de l'école pour toute absence autre que maladie.

### **Prise de médicaments**

La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école.

Si toutefois l'état de santé de votre enfant nécessitait une prise de médicament occasionnelle ou régulière (ventoline par exemple), nous vous demandons de nous en informer le plus tôt possible, ou dans le courant de l'année si le problème survenait plus tard.

Votre médecin traitant devra établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera ensuite visé par le médecin scolaire ou le médecin de PMI selon l'âge de l'enfant. Ce document est obligatoire pour nous permettre de donner le traitement à l'enfant.

### **Vêtements**

Tout doit être marqué : une simple inscription au crayon sur l'étiquette suffit...en la renouvelant de temps en temps si besoin. Nous nous efforçons de responsabiliser les enfants et de leur faire prendre soin de leurs affaires mais malgré tout, des pertes peuvent avoir lieu. Un vêtement marqué sera plus facilement retrouvé.